

Céline FORT

Notaire

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par l'office notarial de Maître Céline FORT Notaire, soussigné, associé de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée, titulaire d'un Office Notarial, dont le siège est à SACLAY (Essonne), 6 Place de la Mairie, le 8 novembre 2017 il a été constaté la VENTE,

Par :

1/ Monsieur Thibault Michel Fernand Jacques Bernard **THOMAS**, gérant, demeurant à SERIGNAN (34410) 9 impasse les Hauts de Sérignan.

Né à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130) le 6 février 1958.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

2/ Madame Brigitte Jacqueline **FIX**, retraitée de l'éducation nationale, demeurant à ORSAY (91400) 69 rue de Paris - Résidence la Bouvèche - Bâtiment 2.

Née à ARPAJON (91290) le 18 août 1953.

Divorcée en uniques noces de Monsieur Claude Charles Victor **DESCAMPS** suivant jugement rendu par le Tribunal de grande instance d'EVRY (91000) le 8 novembre 1983, et non remariée.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Au profit de :

Monsieur Alexandre Fernand Christian Eric **THOMAS**, développeur web, et Madame Samia **OUARET**, professeur des écoles, son épouse, demeurant ensemble à ORSAY (91400) 29 avenue de la Cure d'Air.

Monsieur est né à ORSAY (91400) le 31 mars 1987,

Madame est née à JUVISY-SUR-ORGE (91260) le 5 juin 1986.

Mariés à la mairie d'ORSAY (91400) le 31 août 2013 sous le régime de la participation aux acquêts, tel qu'il est défini par les articles 1569 et suivants du Code civil, en vertu du contrat de mariage reçu par Maître Jérôme BROCHAY, notaire à ORSAY (91400), le 2 mai 2013.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

Monsieur est de nationalité française.

Madame est de nationalité française.

Résidents au sens de la réglementation fiscale.

Quotités acquises :

Monsieur Alexandre **THOMAS** et Madame Samia **OUARET**, son épouse, font acquisition de la manière suivante :

Monsieur Alexandre **THOMAS** acquiert la pleine propriété indivise du **BIEN** objet de la vente à concurrence de **50%**.

Madame Samia **OUARET** acquiert la pleine propriété indivise du **BIEN** objet de la vente à concurrence de **50%**.



IDENTIFICATION DU BIEN

A ORSAY (ESSONNE) 91400 32 Avenue des Pierrots,

Une maison d'habitation comprenant :

- un rez-de-chaussée divisé en : entrée, séjour double avec cheminée, une grande cuisine, water-closets, salle de bains, une chambre.
- un premier étage divisé en palier, trois chambres, salle de bains avec W.C.,
- une cave partielle divisée en chaufferie, buanderie et cave, chauffage au fuel avec cuve enterrée de 3.000 litres,
- garage attenant, dépendance abri de jardin au fond.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AV	279	AV DES PIERROTS	00 ha 04 a 61 ca

Cette désignation résulte du TITRE DE PROPRIETE remis par le VENDEUR au notaire soussigné.

Précision étant ici faite par le VENDEUR que la cuve à fuel est hors d'usage et que le chauffage est au gaz.

Précision étant ici faite qu'originellement la contenance de la parcelle cadastrée Section AV numéro 279 était de 4 ares et 20 centiares et que celle-ci a été modifiée pour devenir 4 ares et 61 centiares, ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal du cadastre publié au service de la publicité foncière de PALAISEAU, le 9 octobre 1987, volume 4636, numéro 19.

Tels que les **BIENS** existent, se poursuivent et comportent avec tous immeubles par destination pouvant en dépendre, sans aucune exception ni réserve.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation.

PRIX

La vente a été conclue moyennant le prix de **DEUX CENT QUARANTE MILLE EUROS (240.000,00 EUR)**.

Ce prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A SACLAY (Essonne),

LE 8 novembre 2017

